



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

DCM 24/019

SOCIAL - Approbation de l'intégration au SIMAD de la
commune de Sartrouville

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 27 février 2024 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 20 février 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - M ^{me} DUBOIS-LOYA Catherine | par M ^{me} COLLET Marina |
| - M ^{me} DUFOUR Florence | par M. HAUDRECHY Christophe |
| - M ^{me} BROUTIN Gaëlle | par M ^{me} MARTINHO Sandrine |
| - M ^{me} HERREBRECHT Christine | par M ^{me} PRIM Céline |
| - M. CADIOT Laurent | par M. MIQUEL Pierre |
| - M. SIMONIN Sébastien | par M ^{me} SIMONIN Elsa |
| - M ^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle | par M ^{me} LABUS Ewa |
| - M ^{me} MICHEL Fleur | par M. BERTRAND Romain |
| - M. BOIVIN Claude | par M ^{me} BELALA Monika |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h10 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h16 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} COLLET Marina, à 19h18 (a pris part à tous les votes)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} GOUAR Saara, à 23h27 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/014)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 23h47 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/016)

ABSENCE :

/



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 24/019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

—
Objet : Approbation de l'intégration au SIMAD de la commune de Sartrouville

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de maintien à domicile (SIMAD),

Vu l'avis favorable du SIMAD, par délibération du 6 décembre 2023 pour l'intégration de la commune de Sartrouville au SIMAD,

Vu la délibération N°CM/76/2023 en date du 05 octobre 2023 prise par le conseil municipal de Sartrouville,

Considérant que la Commune de Sartrouville est adhérente au Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile (SIMAD),

Considérant que la commune de Sartrouville a exprimé, après délibération de son Conseil Municipal, sa volonté d'intégrer le SIMAD par délibération N°CM/76/2023,

Considérant le comité syndical du SIMAD a autorisé, par délibération en date du 6 décembre 2023, la commune de Sartrouville d'adhérer au SIMAD,

Considérant que le SIMAD ainsi que toutes les communes membres doivent approuver cette demande en conseil municipal,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur l'intégration envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **EMET** un avis favorable à l'intégration de la commune de Sartrouville au SIMAD.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au SIMAD, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, afin que son comité syndical se prononce sur l'adhésion ainsi sollicitée.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06 mars 2024

Publication effectuée le : 06 mars 2024

Exécutoire ce jour : 06 mars 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240306-DCM24-019-AI
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024